

Viridien

Société Anonyme au capital de 7 194 159 €
Siège social : 27 avenue Carnot, 91300 Massy
N° 969 202 241 - RCS Evry

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 3 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 3 juin à 10 heures 30, les actionnaires de la société Viridien se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au l'Apostrophe, 83 avenue Marceau, 75116 Paris, sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration, suivant avis de réunion publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 avril 2026, et avis de convocation paru dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et le journal d'annonces légales "Les Echos.fr" du 13 mai 2026.

L'Assemblée est présidée par Mme Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général, à ses côtés est présent M Philippe SALLE, Vice-Président et Administrateur Référent de la Société.

Sur la proposition du Président-Directeur Général, conformément à l'article R. 225-101 du Code de Commerce, DNCA Finance, représentée par M. Boris RADONDY et AXA Investment Managers (Paris), représentée par Mme Heloise COURAULT, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et acceptent ces fonctions.

Le bureau ainsi régulièrement constitué, désigne M. Eduardo COUTINHO en qualité de secrétaire de l'Assemblée.

Les Commissaires aux comptes Deloitte & Associés et BDO Paris, régulièrement convoqués sont présents et représentés par M. Emmanuel ROLLIN pour le cabinet Deloitte & Associés et M. Eric PICARLE, pour le cabinet BDO Paris.

Sont également présents les membres du Conseil d'administration suivants : Mme Anne-France LACLIDE-DROUIN, Mme Colette LEWINER, Mme Amélie OYARZABAL, M. Michael DALY et M. Mario RUSCEV, ainsi que les membres du Comité de Direction suivants : M. Henning BERG, Mme Emma MULLER, M. Emmanuel ODIN et M. Jérôme SERVE.

Le Président déclare la séance ouverte.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que 1 295 actionnaires possédant 3 808 530 actions, représentant 3 812 561 droits de vote, soit 52,94% de la totalité des actions ayant le droit de vote et 52,83% des droits de vote existants, soit plus du cinquième du capital social pour la partie ordinaire et plus du quart du capital social pour la partie extraordinaire, sont présents ou représentés ou bien se sont exprimés par correspondance ou à distance.

En conséquence, le quorum étant réuni, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, l'ensemble des documents prescrits par la loi. Il déclare que ces documents ont été publiés sur le site internet de la Société et tenus à la disposition des actionnaires au siège social conformément aux dispositions légales. Ces documents sont les suivants :

- Le Document d'enregistrement universel 2025,

- L'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 avril 2026,
- Les informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions au 17 avril 2026,
- L'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans Les Echos.fr du 13 mai 2026,
- La Brochure de convocation et d'information,
- Le formulaire de vote,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les informations en matière de durabilité,
- L'attestation des Commissaires aux comptes relative au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur les 16^{ème} et 17^{ème} résolutions,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2025,
- Le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions et exercices d'options de souscriptions d'actions au cours de l'exercice 2025,
- Le dernier bilan social,
- La liste des actionnaires arrêtée le 18 mai 2026,
- La copie des convocations adressées le 13 mai 2026 par lettre recommandée avec avis de réception aux Commissaires aux comptes et au Comité Social et Economique.

L'Assemblée a été convoquée pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

A CARACTERE ORDINAIRE :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
4. Renouvellement de Madame Sophie ZURQUIYAH, en qualité d'administrateur,
5. Nomination de Monsieur Henning BERG, en qualité d'administrateur,
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
7. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2025,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2025,
10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général à compter du 30 avril 2025,

11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
12. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général,
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général,
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique,

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

16. Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation, suspension en période d'offre publique,
17. Limitation globale des plafonds des délégations prévues à la seizième résolution de la présente Assemblée et vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025,

A CARACTERE ORDINAIRE :

18. Pouvoirs pour les formalités

[...]

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 285 978 307,58 euros.

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à savoir le bénéfice de 285 978 307,58 euros, au compte Report à nouveau, qui est porté d'un montant créditeur de 428 550 092,38 euros à un montant créditeur de 714 528 399,96 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 71 120 515 dollars US.
[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Quatrième résolution

Renouvellement de Madame Sophie ZURQUIYAH, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Sophie ZURQUIYAH, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Cinquième résolution

Nomination de Monsieur Henning BERG, en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Henning BERG en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Sixième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée telle que visée à l'article L.225-38 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.
[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Septième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.2.
[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2025

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe SALLE, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 avril 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.3.A.

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2025

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Directeur Général jusqu'au 30 avril 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.3.B.

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général à compter du 30 avril 2025

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Sophie ZURQUIYAH, Président-Directeur Général à compter du 30 avril 2025, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.3.C.

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.1.2d).

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur Général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.1.2.a).

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Treizième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.1.2.c).

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2025, au paragraphe 4.2.1.2.b).

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 avril 2025 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action VIRIDIEN par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, en ce compris les Groupements d'Intérêt Economique et sociétés liées,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur (dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué).

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le Conseil ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 250 euros (net de frais) par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 179 624 000 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit de certains salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants ainsi que L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce :

- 1) Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société, au profit de certains salariés de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et/ou dirigeants mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, pour un pourcentage maximum qui ne pourra pas excéder 3 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution, i.e. 1,5 % par an. A l'intérieur du plafond visé ci-dessus, le nombre total des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de

0,30 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution. 100% des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et aux membres du Comité de Direction en vertu de la présente autorisation seront soumises à l'atteinte de conditions de performance. Les actions attribuées aux autres bénéficiaires (à l'exclusion des dirigeants mandataires sociaux et membres du Comité de Direction), sous condition de présence seule, en vertu de la présente autorisation, ne pourront pas représenter plus de 0,50 % du capital social de la Société existant à la date de la réunion du Conseil d'administration décidant leur attribution. Il est précisé que ces montants n'intègrent pas les ajustements qui peuvent être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

- 2) Rappelle que le Conseil d'administration devra, en ce qui concerne les bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux et dans les conditions prévues par la loi, soit leur interdire de céder les actions qui leur sont attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer un nombre minimum d'actions attribuées gratuitement à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- 3) Fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive comme suit :
 - pour les dirigeants mandataires sociaux et les salariés membres du Comité de Direction : 3 (trois) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration. La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure et/ou une période de conservation ;
 - pour les salariés qui ne sont pas membres du Comité de Direction : 2 (deux) ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration devra, lors de chaque attribution, fixer une période minimale d'acquisition de 3 (trois) ans pour au moins 50% des actions attribuées. La présente Assemblée donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure et/ou une période de conservation ;
- 4) Décide que dans l'hypothèse de l'invalidité d'un bénéficiaire correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues par l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison. En outre, en cas de décès du bénéficiaire ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de 6 (six) mois à compter du décès ;
- 5) Constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires des actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution et renonciation expresse des actionnaires à leur droit de souscription au profit desdits bénéficiaires ;
- 6) Décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 7) Délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - déterminer la ou les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions, et arrêter l'identité des bénéficiaires;
 - déterminer la durée de la période d'acquisition et en cas de conservation, la durée de l'obligation de conservation applicable à la ou aux attributions dans le respect des limites déterminées ci-dessus ;

- arrêter les conditions d'attribution et les critères de performance de la ou des attributions, étant précisé que les attributions effectuées devront être déterminées en application des critères de performance suivants à satisfaire sur la période d'acquisition :
 - i) à hauteur de 30 % de l'attribution à une condition de croissance du cours de bourse de l'action VIRIDIEN par rapport à l'évolution relative d'un indice composé d'un panel de pairs. Pour une croissance de l'action VIRIDIEN supérieure ou égale à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, 100 % des actions seront acquises au titre de cette condition. Une croissance de l'action VIRIDIEN supérieure ou égale à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison et strictement inférieure à 130 % de la croissance médiane du panel de comparaison, entraînera l'acquisition, de manière linéaire, de 75 % à 100 % des actions au titre de cette condition. Pour une croissance de l'action VIRIDIEN strictement inférieure à 100 % de la croissance médiane du panel de comparaison, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.
 - ii) à hauteur de 15 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de revenu de Beyond the Core; Pour l'atteinte de l'objectif à 100% de la cible, 100% des actions seront acquises au titre de cette condition. Une atteinte supérieure ou égale à 90% de la cible et strictement inférieure à 100% de la cible, entraînera l'acquisition, de manière linéaire, de 50% à 100% (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une atteinte inférieure à 90% de la cible, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.
 - iii) à hauteur de 40 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif de ratio de Dette Nette Moyenne sur EBITDAs Ajusté des activités. Pour l'atteinte de l'objectif à 100% de la cible, 100% des actions seront acquises au titre de cette condition. Une atteinte supérieure ou égale à 90% de la cible et strictement inférieure à 100% de la cible, entraînera l'acquisition, de manière linéaire, de 50% à 100% (exclu) des actions au titre de cette condition. Pour une atteinte inférieure à 90% de la cible, aucune action ne sera acquise au titre de cette condition.
 - iv) à hauteur de 15 % de l'attribution sur l'atteinte d'un objectif dit Environnement, Social et Gouvernance (ESG). Cet objectif comprend des critères de gouvernance axés sur la sécurité, la gestion des risques, la responsabilité environnementale et la durabilité ; à défaut d'atteinte de l'objectif, aucun droit ne sera acquis au titre de cette quatrième condition de performance.

Le taux maximal d'acquisition pour chaque condition de performance ne pourra pas dépasser 100%. Ainsi, le taux maximal d'acquisition ne pourra pas dépasser 100% de l'attribution.

- définir le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- ajuster, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, le nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de préserver les droits des bénéficiaires ;
- imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves ; d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant la préservation des droits des titulaires ;
- d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir ;

8) Décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois à compter de la date de la présente Assemblée et prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

Il est précisé que les augmentations de capital susceptibles de résulter de la présente résolution seront imputés sur le plafond global des autorisations d'émission visé par la dix-septième résolution de la présente Assemblée.

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

Dix-septième résolution

Limitation globale des plafonds des délégations prévues à la seizième résolution de la présente Assemblée générale et vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'approbation de la seizième de la présente Assemblée, décide de fixer à 4 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des seizième résolution de la présente Assemblée générale et vingt-septième résolution de l'Assemblée générale du 30 avril 2025, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Dix-huitième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

[...]

Cette résolution est adoptée à la majorité requise.

[...]

Extrait certifié conforme
/s/ Eduardo COUTINHO

Eduardo COUTINHO
Directeur Juridique et Secrétaire